



**L'ASEP et la nouvelle équipe municipale :
Premiers contacts et premiers dossiers
« chauds »**

Le mot du Président :



L'ASEP a pris acte du résultat des élections municipales de Mars 2008 et s'est immédiatement mise en contact avec la nouvelle équipe, constituée autour du nouveau Maire, dans un souci constant de concertation et d'efficacité.

Nous rappelons que l'ASEP est une association dont l'apolitisme a été reconnu par tous les candidats lors de cette consultation électorale. En effet, les actions que nous menons depuis maintenant 33 ans, avec nos membres bénévoles, ne visent qu'un seul objectif : la préservation du caractère majoritairement pavillonnaire de nos deux quartiers de Polangis et du Quai de la Marne, conformément à nos statuts, ainsi que la défense de leur environnement et de leur patrimoine architectural et historique.

Michel RIOUSSET

I – Les dossiers « chauds » du moment :



- **L'affaire ORPEA** : la municipalité précédente a laissé aux Joinvillais un dossier bien empoisonné, une véritable bombe à retardement. Sur une immense copropriété, allant du 45 bis au 53 Quai de la Marne, une entreprise privée, cotée en Bourse, et spécialisée dans la gestion des maisons de retraite médicalisées, avait projeté une extension, avec la destruction de 12 maisons, dont quatre classées comme « protégées » par le Plan Local d'Urbanisme, soit 2 % du patrimoine joinvillais reconnu. Celui-ci entrant en vigueur le 19 Janvier 2008. Or, les permis de démolir et de construire avaient été déposés sous l'ancien Plan d'Occupation des Sols qui autorisait à l'époque la démolition de ces maisons typiques de l'architecture des Bords de Marne.

L'ancienne mandature a cru bon devoir accorder ces permis le 18 Janvier 2008, c'est-à-dire la veille de l'entrée en vigueur du PLU qui permettait le sauvetage de ces maisons ! Sous quelles pressions ? L'ASEP a demandé copie de tous ces permis, dès qu'ils ont été signés par l'ancien Maire. Rappelons que la loi ne permet pas de consulter des permis non encore accordés.

Très vite, il est apparu que nous devions déposer des recours gracieux en annulation pour les 3 permis de démolir et le permis de construire, car l'ASEP y avait noté de nombreuses irrégularités. Ironie du sort, c'est le mardi 26 Février, alors que les courriers allaient être déposés à la Poste, qu'un riverain, membre de l'ASEP, nous a informés que la démolition commençait, alors qu'aucun panneau desdits permis n'avait été préalablement affiché sur cette copropriété, ainsi que la loi l'y oblige !

Grâce à l'intervention immédiate de l'ASEP sur le terrain et d'une élue riveraine, c'est sous la pression que l'ancien Maire a obtenu d'ORPEA qu'il arrête les démolitions et bâche les toitures éventrées et les fenêtres béantes.

Deux mois après le « coup du 18 Janvier », l'ancienne mandature récidivera : son rejet à notre recours gracieux est daté du 20 Mars, mais posté le 28, soit un jour après la nomination du nouveau Maire ! Comme s'il fallait que, coûte que coûte, et pour des raisons que nous ignorons encore, ces permis passent au forceps, sans aucune concertation, et alors que l'on pouvait croire que l'affaire était en bonne voie de règlement.



Parallèlement l'ASEP a engagé des actions juridiques auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil et du Tribunal Administratif de Melun. Elles sont en cours d'instruction, avec une décision prévue au TGI le 23 Septembre.

Des riverains et l'association « Joinville, rive droite » se sont associés à notre action, ainsi que la propriétaire des lieux qui ignorait que son locataire voulait démolir et construire !

C'est finalement l'un de nos recours gracieux, auprès du Préfet du Val-de-Marne, qui aura raison du permis de construire pour non respect du PPRI (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations).

Contrairement aux allégations de la Mairie, qui affirmait qu'aucune de nos raisons pour annuler ce permis n'étaient valables, c'est également un de nos griefs qui a été retenu, à savoir la largeur d'une voie de desserte de la propriété inférieure aux 6 mètres requis par les textes.

La municipalité actuelle a donc du retirer ce permis le 16 Mai dernier sous la signature du Maire-adjoint à l'Urbanisme, et non celle du Maire, ce qui est tout à fait inhabituel et significatif.

Il est à noter que la Presse (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne ») et la télévision (actualités régionales de France 3) se sont fait l'écho de cette incroyable affaire, dûment informée par l'ASEP. Les journalistes continuent d'en suivre l'évolution.

Actuellement, il semblerait que la nouvelle équipe municipale souhaiterait qu'un nouveau projet voit le jour, dans un style architectural « Bords de Marne », incluant les 4 maisons protégées par le PLU, avec leur restauration complète. Si ce projet devait se concrétiser, l'ASEP serait consultée et c'est un nouveau permis de construire qui devrait être déposé. Mais à ce jour ORPEA garde le silence...



- **Travaux illégaux dans nos quartiers, notamment Quai d'Anjou et Quai de la Marne** : des démolitions et constructions sans que la Mairie ait accordé des permis.

C'est également grâce à la vigilance des riverains que nous avons fait arrêter ces travaux illégaux, sans panneaux d'affichage, et pour cause, puisque les permis étaient encore en cours d'instruction et que les propriétaires devaient attendre qu'ils soient accordés par le Maire avant de commencer leur exécution ! Rappelons que le recours des tiers est de 2 mois à partir de la pose de ces panneaux, visibles de la rue. Les statuts de l'ASEP lui font obligation de veiller à ce qu'il n'y ait pas de surdensification dans nos quartiers.

En conclusion : il faut toutefois savoir que la nouvelle législation du 17 Décembre 2007 rend la tâche plus complexe pour le service Urbanisme de la Ville. Le rôle de l'ASEP en devient donc plus important et nécessite désormais une attention de chaque instant. Ce sont les membres de l'association qui, par leur vigilance accrue et leur réactivité, peuvent permettre l'arrêt d'opérations frauduleuses, comme tous les cas cités ci-dessus. La préservation de nos quartiers est à ce prix.

II – Les dossiers permanents :

Le 2 Juin dernier, lors d'une réunion de travail en mairie avec Monsieur le Maire, ses adjoints à l'Urbanisme et aux Finances, ainsi que plusieurs Directeurs de services en Mairie, tous les points suivants ont été repris :



- **Comité de Défense des Riverains du Tronc Commun A4-A86** : une assemblée générale du Comité est prévue avant la fin de l'année, afin de concrétiser les décisions prises à l'issue de la dernière concertation publique.

- **Téléphonie Mobile** : aucun règlement ne permet de les interdire, malgré le principe de précaution. Le dialogue avec les opérateurs est privilégié ... mais ceux-ci ne s'en préoccupent guère, puisque Bouygues a fait placer en ce mois de Juin 2008, sans autorisation, des antennes sur les terrains dits « des délaissés de l'autoroute », tout près du quartier des guinguettes! Le Maire de Joinville a demandé leur enlèvement.

Rappelons que, jusqu'à présent, les trois opérateurs Bouygues, SFR et Orange avaient leurs antennes sur le toit du Collège Jules Ferry et que le Préfet, au titre du principe de précaution, en a demandé le retrait.

Un autre exemple, Avenue Guy-Mocquet, une antenne SFR doit être posée sans vote aucun de la copropriété.

A quand et où une antenne Orange ?



- **Plans de circulation** : il semble que la nouvelle municipalité ait la volonté de mettre réellement en place un plan sérieux de circulation pendant sa mandature, et non plus simplement des déclarations de principe. Nous verrons cela concrètement sur le terrain.



- **Restaurant « Le Petit Pont »** : l'ASEP a réitéré la nécessité de faire respecter la réglementation en vigueur pour ce type d'établissement, en cas de réouverture.

- **Platane centenaire abattu sur le terrain ex-Stallergènes** (Sogeprom, promoteur immobilier). L'ASEP a demandé à la Mairie d'obtenir des explications sur l'abattage « sauvage » de cet arbre remarquable, qui devait être conservé sur le site. D'autre part, Sogeprom ayant planté 17 arbres, ce qui leur était imposé dans le permis de construire, et la quasi totalité n'ayant pas survécu, nous avons demandé que le certificat de conformité de fin de travaux ne soit pas accordé, tant que des replantations viables ne seraient pas effectuées.



- **Recensement des arbres remarquables** : l'ASEP a demandé ce recensement des arbres existant chez les particuliers, comme cela se fait dans d'autres municipalités, au même titre que les 204 maisons « protégées » ou « remarquables », retenues dans le PLU. La Mairie n'y est pas favorable et se contente d'un recensement phytosanitaire sur le domaine public.



- **Réaménagement des Quais de Polangis et de la Marne** : au regard du coût, la Mairie a décidé que ce serait tout d'abord le Quai de Polangis qui serait restructuré, puis le Quai de la Marne. Le dossier sera présenté à l'ASEP pour avis. Après de nombreuses années infructueuses, un budget a enfin été voté pour cette opération.



- **Projet de crèche associative Quai de la Marne** : un projet issu de l'ancienne municipalité, et assez bizarrement repris par l'actuelle, sans aucune concertation avec les riverains et les associations, connu uniquement par un tract distribué la veille du 2^{ème} tour des élections municipales !

L'ASEP, tout en restant favorable à la création de nouvelles crèches sur Joinville, a indiqué à la Mairie que le lieu, à la limite de Nogent, peu facile d'accès, livré aux embouteillages quotidiens du matin et du soir, et sans parking, était peu judicieux. La Mairie répond que le choix du site n'est pas définitif.

- **Devenir de la Pointe du Tremblay** : la nouvelle municipalité souhaite toujours acquérir ce terrain, propriété de la Ville de Paris, afin d'y rassembler, peu à peu, l'ensemble des services techniques actuellement disséminés dans toute la ville. Bien entendu, l'ASEP suivra ce projet de près.

- **Devenir de la PMI** : située Place de Verdun, son emplacement a toujours suscité la convoitise des promoteurs. L'ASEP s'est toujours battue pour que la PMI soit conservée sur son site actuel. Monsieur le Maire déclare souhaiter également la conservation de la PMI, mais pas obligatoirement à cet emplacement. A suivre ...



- **Devenir des guinguettes** : la fermeture progressive des guinguettes et restaurants en bord de Marne, et pas seulement à Joinville, devient préoccupante. L'ASEP a proposé la mise en place d'un passeur pour relier le RER de Nogent aux établissements joinvillais, afin d'assurer leur survie. « Le Petit Robinson » est fermé depuis 18 mois, suite à une faillite, et sans qu'aucun repreneur « guinguette » ne se manifeste. Et l'avenir de « Chez Gégène » reste incertain.



Il est évident que l'ASEP souhaite le maintien de ce cadre traditionnel des Bords de Marne.

En 2007 nous étions 350 foyers adhérents à l'ASEP, ce qui en fait l'une des associations de défense de quartiers les plus importantes de notre région. Votre adhésion à l'association nous permettra d'assurer notre fonctionnement et d'être encore plus écoutés par nos interlocuteurs.



UNISSEZ-VOUS EN ADHERANT A L'A.S.E.P. ET FAITES CONNAITRE NOTRE ACTION QUI EST VOTRE

Mme, Mlle, Mr

Prénom

Profession (facultatif)

Adresse

Désire adhérer, ré-adhérer à l'ASEP. Ci-joint, en règlement de ma cotisation un chèque bancaire ou CCP au nom de l'ASEP.

La cotisation pour l'année en cours est fixée à 5 € pour une personne seule, à 10 € pour un couple, ou plus pour les bienfaiteurs, et doit être adressée au siège de l'association :

ASEP, 11 Avenue de Diane, 94340 Joinville-le-Pont, à l'attention de Madame la Trésorière.

La lecture de ce bulletin vous a intéressé (e). N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part de vos commentaires, suggestions et observations, soit par lettre, soit par e-mail, en nous indiquant vos noms et coordonnées.